

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

*Procès-verbal de la séance du Comité Syndical
du 25 juin 2025*

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel, VINET Freddy Excusé(e) : GUILLOT Annie (pouvoir à SOUSSIN Jean-Michel), GRIFFON Charlene Absent(e) : MAIRAND Cécile,
--	--

Secrétaire de séance : CADOT Matthieu	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 19 juin 2025	AR Préfecture :
Affichage de la convocation le : 19 juin 2025	Date de publication sur le site internet : 30 juin 2025

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2025
- ↳ Délibération : modification des horaires de l'accueil de loisirs
- ↳ Délibération : modification des tarifs de l'accueil de loisirs
- ↳ Délibération : convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle
- ↳ Nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs
- ↳ Prélèvement automatique
- ↳ Questions diverses
- Point sur la mise en place de d'une carte bancaire

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 27 mars 2025
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification des horaires de l'accueil de loisirs

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical que suite à la demande de plusieurs parents d'élèves et afin d'harmoniser tous les horaires de l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de les modifier.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Actuellement les horaires sont les suivants :

Accueil périscolaire :

- Matin : de 7h15 à 8h30
- Après-midi : de 16h20 à 18h30

Accueil de Loisirs du mercredi :

- de 7h30 à 18h30

Accueil durant les petites vacances :

- de 7h30 à 18h30

Monsieur le Président propose de modifier les horaires d'ouverture des mercredis et petites vacances en ouvrant les portes de l'accueil de loisirs à 7h15.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'Accueil de Loisirs à partir de la rentrée de septembre 2025

Objet : *Modification des tarifs de l'accueil de loisirs*

Monsieur le Président explique que lors de certaines sorties avec l'accueil de loisirs, ce sont les parents qui fournissent le pique-nique. A ce jour, l'accueil de loisirs n'a pas de tarifs sans repas. Il se pose également le problème quand des enfants ont un PAI et ne peuvent pas prendre le repas proposé.

Mme ROUIL propose que tous les repas soient fournis par l'accueil de loisirs lors des sorties, sauf bien évidemment pour les enfants avec un PAI.

M. NICOLAS répond qu'il y a beaucoup de risque à fournir les repas lors des sorties par rapport à la conservation des aliments.

M CADOT estime qu'il faut choisir des repas avec des aliments qui peuvent se conserver.

M. VINET pense également qu'il faut arrêter de demander les pique-niques aux parents sauf situation particulière. S'il le faut, peut-être envisager l'achat de glacières adaptées ?

M. NICOLAS insiste sur le fait que c'est risqué de fournir les repas dans le cadre de la conservation des aliments et les éventuelles allergies des enfants. Les parents connaissent les allergies et les goûts de leurs enfants.

Mme ROUIL répond qu'il existe également un risque lorsque les enfants emmènent leur pique-nique. Ils peuvent très bien se partager les aliments entre eux.

M. NICOLAS précise que c'est aux agents de surveiller.

Après cette discussion, il est décidé de ne pas prendre, ce jour, de délibération concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs.

Les élus souhaitent connaître la législation sur le transport des repas. Ils demandent également que des renseignements soient pris auprès de Transgourmet afin de connaître les produits qu'ils peuvent proposer.

La délibération sera donc prise ultérieurement.

Objet : *convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle*

Monsieur le Président rappelle au comité Syndical que la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant une participation financière de leur part à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les classes de maternelle, s'achève à la fin de cette année scolaire 2024/2025. La Région participe à hauteur de 3000,00 € par an.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Aujourd'hui, la Région Nouvelle Aquitaine propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions pour une durée de 2025 à 2028.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention 2025-2028
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles avec la Région
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document découlant de cette décision

Objet : Nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Monsieur le Président présente les modifications proposées par Mme KREMER pour le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Les modifications sont les suivantes :

L'Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est ouvert les matins, les soirs, les mercredis et les petites vacances dans les locaux de l'école de Genouillé. Cette compétence du SIVOS de Genouillé / Saint Crépin est régie par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) rattaché à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), et, soumise à diverses obligations vis à vis des partenaires du projet : CAF de Charente Maritime, PMI antenne de La Rochelle, MSA, Communauté de Communes Aunis Sud ...

Le présent règlement vise à fixer les obligations des différentes parties : organisateur et bénéficiaires.

DIRECTRICE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

Mme KREMER Virginie tel : 07-50-15-52-51

L'Accueil de Loisirs est un lieu de relais entre l'école et la famille. L'équipe pédagogique du SIVOS œuvre dans la continuité de l'école ; elle est co-éducatrice des enfants qui lui sont confiés avec les parents et les enseignants. Un projet pédagogique précise les objectifs que se fixe le SIVOS sur ces temps de vie quotidienne et d'activités qui seront pris en charge par l'équipe.

L'accueil se découpe en plusieurs temps :

- l'accueil échelonné des enfants inscrits et le pointage,
- l'hygiène et la vie quotidienne : lavage des mains, passages aux toilettes, repos pour les enfants fatigués, soins, ...
- la restauration (goûter et repas du midi les mercredis et petites vacances),
- les temps calmes et les temps de sieste pour les enfants de – de 6ans,
- les activités pédagogiques et de loisirs : jeux collectifs, jeux de cours, loisirs créatifs, jeux sportifs, activités culturelles ou artistiques, sorties pédagogiques...
- La gestion des départs échelonnés des enfants

ARTICLE 1 : HORAIRES ET INSCRIPTIONS

Horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs du SIVOS :

En temps périscolaire:

Le matin : de 7h15 à 8h30

Le soir : de 16h30 à 18h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Les mercredis:
de 7h15 à 18h30

Inscription à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. (à voir selon les décisions des élus)

Les petites vacances
De 7h15 à 18h30

Inscription à la journée et à la demi-journée avec repas

Il est rappelé que l'enfant n'est pas assuré pour être dans les locaux en dehors des horaires d'accueil.

Une tolérance de 5 minutes est accordée **à la fermeture**. Passé ce délai, **une pénalité de cinq euros sera facturée en sus aux familles à partir du 3ème retard** (mis en place à partir du 01/10/14 suite à délibération du conseil syndical).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs étant soumis à la réglementation du Service Départementale à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), un dossier d'inscription par enfant, dûment rempli, est OBLIGATOIRE.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans ces documents.

Le dossier comprend :

- Une fiche individuelle de renseignements
- Une fiche sanitaire avec photocopies des vaccins
- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
- Une attestation de Quotient familiale CAF / MSA
- Une attestation d'assurance scolaire /extrascolaire

Toutes modifications des informations contenues dans le dossier devront être portées à la connaissance de la direction.

Modalités d'inscription sur les différents temps d'accueil :

- **Périscolaire** : Des bulletins d'inscription à la semaine ou au mois vous permettront d'inscrire vos enfants sur les temps périscolaires. A nous faire parvenir au plus tard le mardi soir pour la semaine ou le mois suivant.
- **Mercredis** : Des bulletins d'inscription vous seront communiqués avec les programmes d'activités pour chaque période (période comprise entre deux vacances scolaires). La date limite de retour sera précisée sur le bulletin.
- **Les petites vacances** : Des bulletins d'inscription vous seront communiqués 1 mois avant le début de chaque période de vacances avec les programmes d'activités. La date limite de retour sera précisée sur le bulletin.

Par soucis d'organisation, il est impératif de respecter les délais d'inscription.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Nous ne prendrons en charge que les enfants avec dossier complet et bulletins d'inscription dûment rempli.

Toute absence non prévenue et justifiée sera facturée.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les présences seront facturées aux familles tous les mois ; elles devront s'acquitter du paiement **directement auprès du Trésor Public**. Aucun règlement ne sera reçu par l'équipe pédagogique.

Les tarifications se font selon le quotient familial, comme stipulé dans les plaquettes distribuées en début d'année (et affichage).

Les familles transmettent une attestation CAF permettant le calcul de leur facture. Une dégressivité de 20 % est accordée pour le 2ème enfant et une dégressivité de 30 % à partir du 3ème enfant inscrit.

Tarification à l'heure pour un enfant en temps périscolaire:

Séries	QF CAF/MSA	Tarifs
A	0 - 394	1,17 €/h
B	395 - 699	1,28 €/h
C	700 - 1039	1,50 €/h
D	1040 et +	1,63 €/h
E	Non allocataire	1,63 €/h

Tarification du mercredi:

	Quotient Familial CAF/MSA	1/2 journée sans repas 7h15 - 12h ou 13h45 - 18h30	1/2 journée avec repas 7h15- 13h45 ou 12h - 18h30	Journée complète (avec repas et goûter) 7h15- 18h30
A	0 - 394	4,29 €	7,75 €	10,50 €
B	395 - 699	4,7 €	8,26 €	11,50 €
C	700 - 1039	5,64 €	9,12 €	13,50 €
D	1040 - 1600	6,13 €	10,03 €	14,90 €
E	1600 et plus	6,43 €	10,43 €	15,90 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Tarifification des petites vacances :

	Quotient Familial CAF/MSA	1/2 journée avec repas et goûter 7h15-13h45 ou 12h - 18h30	Journée avec repas et goûter 7h15- 18h30	Tarif Semaine (5 jours)
A	0 - 394	7,00 €	10,00€	46,00 €
B	395 - 699	8,00 €	12,00 €	51,00 €
C	700 - 1039	8,50 €	13,00 €	58,00 €
D	1040 - 1600	9,00 €	14,00 €	65,00 €
E	1600 et plus	10,00 €	16,00 €	70,00 €

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Les parents (ou toute personnes responsables) **doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans l'accueil et s'assurer qu'une animatrice/ un animateur aura bien pris le relais.**

Des informations pourront être communiquées à ce moment, soit par les familles, soit par l'équipe pédagogique.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul en partance de l'accueil de loisirs **sauf autorisation signée dans la fiche individuelle de renseignements.** Une personne habilitée, désignée dans la fiche de renseignement par la famille, pourra venir récupérer l'enfant à la place des responsables légaux. **Si la personne n'est pas désignée sur la fiche de renseignements, les responsables légaux devront le signaler par un écrit sous forme papier ou numérique (courrier, mail). Cette dernière devra présenter une pièce d'identité auprès de l'équipe d'animation.**

Si l'enfant est récupéré par une personne mineur, un courrier déchargeant toutes responsabilités de l'accueil de loisirs sera obligatoire.

A l'heure de la fermeture, si aucun représentant légal n'est venu chercher l'enfant, le personnel d'animation pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré par une tierce personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est venu récupérer l'enfant, la loi nous oblige à nous tourner vers les autorités compétentes.

ARTICLE 5: SANTÉ ET SÉCURITÉ

Aucun traitement médical ne sera délivré **sauf prescription médicale.** Dans ce cas, une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale seront demandées. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine marqué au nom et prénom de l'enfant. Ils seront remis à la direction dans une trousse fermée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Pour les enfants souffrant de maladies chroniques, les familles devront communiquer le PAI (**projet d'accueil individualisé**) au directeur de l'accueil. Une formation, si nécessaire, pourra être assurée par un médecin ou une infirmière concernant. Les soins d'urgence ou de la vie courante à prodiguer à **nécessite un équipement médical spécifique, l'accueil de loisirs doit en avoir obligatoirement un exemplaire.**

Toute allergie alimentaire devra faire l'objet d'un PAI et sera étudié avec la restauration scolaire pour trouver la solution la plus adaptée en fonction des conduites à tenir et ainsi garantir la sécurité de l'enfant.

Les familles bénéficiant d'un accompagnement de la MDPH peuvent également se faire connaître afin que l'accueil bénéficie d'éventuelles aides à la prise en charge de leur enfant **et que nous puissions organiser l'accueil en fonction des besoins de l'enfant.**

En cas de maladie ou d'incident, les parents (ou une personne responsable de l'enfant) sont prévenus (via les renseignements de la fiche d'inscription) et viennent chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction prévient les secours qui prendront l'enfant en charge et le conduiront vers l'hôpital le plus proche.

Toutes les mesures médicales nécessaires seront prises et la fiche sanitaire de liaison de l'enfant directement remise aux professionnels de santé. En l'absence d'un parent ou d'une personne responsable, un membre de l'équipe pédagogique du SIVOS suivra l'enfant avec les secours (pour sa sécurité affective et selon la possibilité de se décharger du reste du groupe).

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET BONNE CONDUITE

Il est interdit d'apporter des objets personnels et de valeur à l'accueil, sauf projet spécifique ou autorisation de la direction. La direction ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur détérioration.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. En cas de détérioration, la famille sera tenue de rembourser les dommages et des sanctions pourront être prises.

Les parents devront obligatoirement fournir une assurance extrascolaire, responsabilité civile dommages corporels.

Lorsque l'enfant vient à **l'accueil de loisirs**, il se doit de respecter les animatrices/animateurs et les autres enfants, **de même il sera respecté**. Une charte du « Bien Vivre Ensemble » sera réalisée avec les enfants qui définira « les droits », « les obligations » et les « interdits », puis clairement affichée dans l'accueil. Pour les plus jeunes, un panneau photos ou de pictogrammes sera réalisé par l'équipe pédagogique.

En cas de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissement de la part de la direction et de sanction. Les parents en seront informés.

Pour les enfants perturbant gravement et durablement le bon déroulement de l'accueil de loisirs, après plusieurs avertissements, une décision de retrait provisoire pourra être prise.

Toute forme de harcèlement et tout signe et symbole de prosélytisme, notamment religieux ou philosophique est interdit.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les enfants sont placés sous l'autorité du SIVOS, qui autorise le (la) directeur(trice) et les animateurs (trices) à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

De ce fait, les enfants sont informés des règles de vie à respecter sur les temps d'accueil périscolaires. Transgresser les règles implique d'être sanctionné en proportion avec la faute commise, dans le respect des droits de l'enfant et de la réglementation **SDJES**.

Ainsi, en cas de manquement grave à la discipline, le Président du SIVOS ou son délégataire pourra entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un comportement inadéquat pourra ainsi engendrer une exclusion temporaire ou définitive du service. Les parents seront informés, et devront prendre leur enfant en charge dès la fin du temps d'enseignement sur la période mentionnée.

Aucune surveillance (ou garderie) ne sera assurée par le SIVOS pour les enfants exclus.

Toute inscription à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire en cours ne sera possible qu'à la condition d'être à jour du paiement des factures des années scolaires précédentes. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de difficultés passagères ou permanentes, vous pouvez vous adresser au TRÉSOR PUBLIC.

Après lecture de la proposition du nouveau règlement intérieur par M. le Président, M. NICOLAS propose de rajouter un point sur la laïcité.

Des élus souhaiteraient que les tarifs soient mis en annexe

Certains tarifs seront modifiés selon la délibération prise lors de la prochaine réunion.

Objet : Prélèvement automatique

Madame KREMER a signalé que certains parents souhaiteraient le prélèvement automatique pour le règlement des factures de l'accueil de loisirs.

Mme ROUIL et M. CADOT font part de leur méfiance concernant ce moyen de paiement. Si les comptes des parents ne sont pas approvisionnés, cela risque d'engendrer des frais pour le SIVOS.

Ce sujet sera à revoir

Objet : Questions diverses

Point sur la mise en place d'une carte bancaire.

La demande de carte bancaire pour l'accueil de loisirs est annulée. Le règlement par cette carte dans des enseignes un peu plus éloignées géographiquement entrainerait le paiement de frais kilométriques dus aux agents.

La séance est levée à 19h30.

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Matthieu CADOT**